

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.  
Mme Véronique FERMÉ, M. Benoist VAILLOT, Mme Christine ANGRAND, Mme Virginie PERIERS, Mme Madeline MONTEIRO, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY, M. Patrick FRANÇOIS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LILLINI, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie VATINEL), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

#### APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
12-2025	11/04/2025	Demande de subvention au DSIL pour le MIT ANNULE ET REMPLACE DECISION 05-2025		334 470.96€ HT	ETAT pour la DSIL
13-2025	14/03/2025	Décision d'attribution des travaux de construction du local bouliste ANNULE ET REMPLACE DECISION 07-2025	EUROPE & COMMUNICATION et THOMAS TP	60 007.87 € TTC (Terrassement et modulaire)	
14-2025	09/04/2025	Décision Dépenses prévisionnelles et Plan financement pour les parcs de l'Austrberthe – Duclair - Demande de Subvention		28 762.58 € HT	MRN
15-2025	28/04/2025	Décision de contrat pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de	SAPIAN	2546.00 € HT	

		cuisine de 3 bâtiments communaux			
16-2025	29/04/2025	Contrat de vérification périodique des gradins du Théâtre	DEKRA	640.00 € HT	
17-2025	29/04/2025	Contrat de vérification périodique des équipements scéniques du Théâtre	DEKRA	1600.00 € HT	
18-2025	29/04/2025	Contrat d'entretien de la machinerie de l'espace scénique du théâtre	BC MAINTENANCE	1287.00 € HT	
19-2025	02/05/2025	Demande subvention classe de découverte		Pas de montant défini pour le moment	Département
20-2025	12/05/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL pour le MIT		334 495,75 € HT	ETAT pour la DSIL
21-2025	13/05/2025	Contrat de service d'accompagnement et de maintenance du réseau informatique	COPYWEB	1 200 € HT	

**ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PETITES VILLES DE DEMAIN DUCLAIR/LE TRAIT ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Suite à sa labellisation « Petites Villes de Demain », la Ville de Duclair s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la ville du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat et le Département de la Seine-Maritime.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023. La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes.

**Bilan annuel 2024**

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention ORT et de leurs incidences financières est présenté aux Conseils municipaux des communes concernées et au Conseil métropolitain.

En 2023, seul le programme d'actions ORT de Duclair et du Trait était en vigueur dès le 10 février. Le bilan ORT, pour l'année 2023, a ainsi été établi seulement pour la convention territoriale PVD. Le Conseil municipal avait approuvé ce bilan ORT PVD 2023 lors de la séance du 4 avril 2024.

Pour l'année 2024, le bilan porte sur les actions mises en œuvre sur les 4 communes. Ainsi le bilan annuel est composé des documents suivants, annexé à la présente délibération :

1. un document de présentation générale de l'évolution de l'ORT en 2024,
2. un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait,

3. un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune d'Elbeuf,
4. un document présentant le bilan annuel des actions inscrites à l'ORT de la commune de Rouen.

#### Modification du périmètre de l'ORT sur la commune du Trait

La convention ORT est un document évolutif en fonction des projets menés sur le territoire. Ainsi, il est prévu que des modifications puissent y être apportées.

La Ville du Trait souhaite faire évoluer le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT défini par la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain du 10 février 2023. Le projet d'avenant annexé à la présente délibération présente la modification souhaitée et les raisons de ce changement.

L'article 12 de la convention prévoit que le périmètre peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet Petites Villes de Demain. Lors du comité de projet Petites Villes de Demain qui s'est tenu le 10 mars 2025, les membres ont approuvé le périmètre modifié sur la commune du Trait. De plus, cette information a été transmise lors du comité de pilotage ORT général du 25 avril 2025 regroupant la Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime et les quatre communes signataires de l'ORT, Le Trait, Duclair, Rouen, Elbeuf.

En tant que signataire de la convention ORT Petites Villes de Demain, la Ville de Duclair est également signataire de tous les avenants relatifs à cette convention. Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cet avenant n°1 à la convention ORT Petites Villes de Demain.

Le nouveau périmètre ORT sur la commune du Trait entrera en vigueur lorsque l'avenant n°1 sera signé par toutes les parties, Ville du Trait, Ville de Duclair, Métropole, Etat, Département de la Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L303-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant le maire à signer la convention cadre ORT et la convention d'application Petites Villes de Demain,

Vu la convention cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le bilan 2023 de la convention ORT Petites Villes de Demain,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2025,

Considérant que le bilan annuel 2024 de la convention ORT est composé de 4 documents, annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention territoriale ORT PVD pour que la Ville du Trait puisse modifier le périmètre d'intervention de l'ORT sur sa commune ;

Considérant qu'en tant que signataire de la convention territoriale ORT PVD, la Ville de Duclair est signataire de tous les avenants relatifs à cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du bilan annuel de l'année 2024 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, ci-annexé,
- De préciser que les dépenses indiquées dans la maquette financière du bilan annuel relative à la commune de Duclair sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par les instances de la Commune.
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain précité, ainsi que tous documents y afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES – TARIF MUNICIPAL (BROCANTE/ FOIRES ET COLLECTIONS) :**

*Rapporteur : M. M. Didier DUVAL*

Depuis 2024, Phoenix Organisations organise le 1<sup>er</sup> samedi du mois de mai à septembre, une foire à la brocante le long des quais de Seine.

Il avait été indiqué à l'organisateur qu'à compter de 2025, le cout par brocante serait de 50€ (forfait journée pour l'entité organisatrice).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif à 50€ pour le forfait journée pour les organisateurs lors de brocantes / foires et collections. Ce nouveau tarif sera ajouté à la grille des tarifs municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES – LOYER LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N°245, PLACE DU GENERAL DE GAULLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Par délibérations du Conseil municipal des 13 mai 2022 et 31 mai 2024, il a été décidé de louer le local commercial d'une superficie totale de 160,57 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles), situé au n°245, Place du général de Gaulle (partie ancienne maison des associations). Le commerçant actuel a donné son préavis pour le 16 mai 2025.

Monsieur le Maire a souhaité que ce local soit loué à un professionnel similaire. Un bail commercial sera également établi par l'étude notariale du Square. Le loyer proposé est de 900 € par mois, majoré de charges locatives (maintenance chaudière, taxes diverses) estimées à 80€/mois. Il sera dû à compter de l'ouverture du commerce, prévu au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Les charges pourront être réévaluées en fonction des factures de l'année.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant du local commercial d'une superficie totale de 160,57 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles), situé au n°245, place du Général de Gaulle, à hauteur de 900 € par mois, majoré de charges locatives (maintenance chaudière, taxes diverses) estimées à 80€/mois. Les charges pourront être réévaluées en fonction des factures de l'année.
- Dit que le loyer sera dû à compter de l'ouverture du commerce, prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Dit que les charges seront dues à compter de la signature du bail.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS MJC POUR 2025 :**

*Rapporteur : Mme Chantal VALLET-CREVEL*

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair met en place des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du C.E.S.A.G.E. (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance). Ces activités socioculturelles font l'objet d'une convention pluriannuelle de prestations qui a été renouvelée pour 2021/2024 par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2021.

Pour 2025, en raison de l'établissement par la ville du Pôle Enfance / Jeunesse, il a été décidé d'établir un avenant à cette convention.

Considérant que la convention CESAGE s'est terminée en 2024,

Vu l'avis des membres de la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de prestations 2021/2024 avec la M.J.C. de Duclair et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

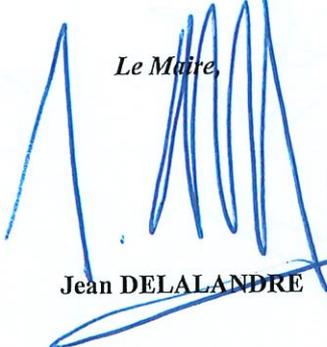
**Vote : adopté à l'unanimité.**

**PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.**

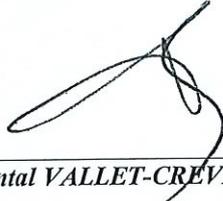
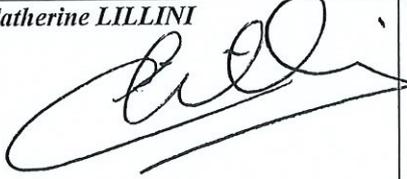
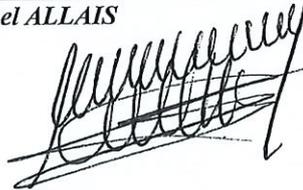
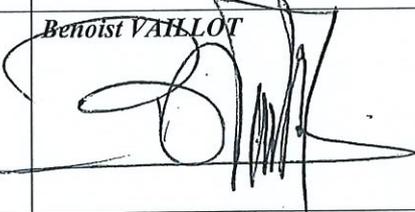
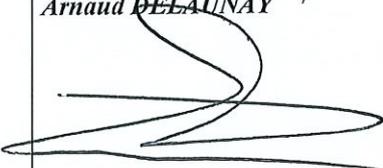
**COMMUNICATIONS :**

- Monsieur le Maire fait part des remerciements concernant les subventions attribuées par le Conseil municipal (Château du Taillis, Théâtre en Seine, la coopérative de l'école élémentaire, Bulle d'air et santé, Transfert).
- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  - Le samedi 24 mai : le festival des Canardises avec la remise des prix du concours de nouvelles.
  - Le vendredi 20 juin matin : inauguration de la voie verte (Duclair/Villers-Ecalles).
  - Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des séances de cinéma.
- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La séance est levée à 18h50.

Le Maire  
  
Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>Madeline MONTEIRO</i> 
<i>Patrick FRANÇOIS</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Joëlle OUVRY</i> 

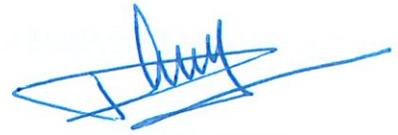
*Médéric FIQUET*



*Christine ANGRAND*



*François DELAUNAY*



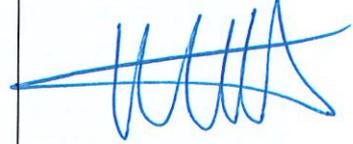
*Anne VINCENT*



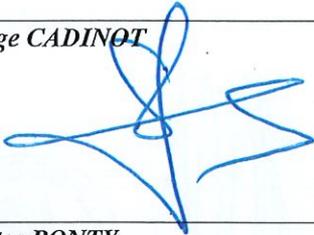
*Alexis CAVAREC*



*Lukas BLANPAIN*



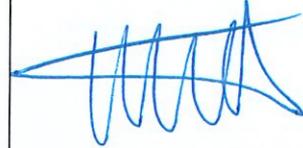
*Serge CADINOT*



*Sylvie VATINEL*



*David FONTAINE*



*Victor PONTY*

